



POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Européenne de Gestion Privée agit avec toute la compétence, le soin et la diligence requis dans la sélection et la désignation des intermédiaires. Elle prend notamment en compte l'expertise et la réputation dont jouit le membre concerné ainsi que toute exigence légale, réglementaire ou pratique de marché, et surtout la tarification et les coûts appliqués aux transactions.

Les intermédiaires sélectionnés pour l'exécution des ordres sur les marchés sont, à ce jour, les suivants :

Brokers (courtage)

- AMT Futures Limited
- CM CIC Securities
- Bridport
- Instinet

Teneur de compte – Dépositaire

- CMCIC Sécurities
- CREST
- B*Capital
- Wargny

Bien entendu, cette liste peut évoluer au fil du temps. La liste des intermédiaires est disponible de manière permanente sur le site www.europg.com

Européenne de Gestion Privée a sélectionné ces intermédiaires suite à l'assurance qu'elle a eu quant à leur politique visant l'obtention du meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ordre du client, compte tenu des critères suivants :

- Le coût total de la transaction;
- La rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement
- L'existence d'un dispositif organisé de contrôle interne.

Le coût total s'entend du prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Contrôle et modification de la politique de transmission

Européenne de Gestion Privée s'engage à réévaluer annuellement sa politique de transmission. Ce réexamen peut survenir de manière plus fréquente si des circonstances importantes de nature à affecter la capacité d'Européenne de Gestion Privée d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution de l'ordre de ces clients se vérifient.

Européenne de Gestion Privée s'engage, donc, à informer ces clients de toute modification substantielle de sa politique de transmission.